Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261110-DGS137NP2026-AI
Reçu le 10/11/2026

VILLE DE Brignais

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS137NP2026

Objet : Délégation de signature à un responsable de service

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19,

Considérant que Mme Sandrine VAN CUYCK, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade et des fonctions exercées,

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

Considérant la nécessité d'organiser la délégation de signature à l'attention de Mme Sandrine VAN CUYCK afin de garantir la bonne administration des services de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 : M. Christophe REBOUL, Maire de Brignais, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Sandrine VAN CUYCK, exerçant les fonctions de directrice adjointe des services techniques, pour les actes suivants :

- Bons de commande jusqu'à 1 500 € dans les champs suivants :
 - Administration des services techniques
 - Investissement pour l'ensemble de la direction des services techniques
- Bons de commande de 500 € à 1 500 € dans les champs suivants :
 - Maintenance et sécurité dans les bâtiments
 - Entretien bâtiments
 - Espaces verts
 - Cadre de vie
 - Entretien ménager

 En l'absence ou indisponibilité des responsables des services listés ci-dessus, la délégation prend effet dès le 1er euro

Article 2 : En l'absence ou indisponibilité de Mme Sandrine VAN CUYCK, délégation de signature est également attribuée à M. David JUSSELME, directeur des services techniques. La délégation prend effet dès le 1er euro pour les champs mentionnés à l'article 1

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 10 novembre 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale

Article 4 : La direction générale des services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône ainsi qu'au comptable de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261110-DGS137NP2026-AI
Reçu le 10/11/2026

Article 6 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Fait à BRIGNAIS, le 10 novembre 2026

Le Maire

Christophe REBOUL

Notifié à l'intéressée

Le 12/11/26

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)